

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 23 août 2019

Date d'affichage 23 août 2019

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 18 (+ 6 pouvoirs)

votants 24

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20190902-DEL_19_08_29_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2019

Affichage : 02/09/2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF

Le VINGT-NEUF AOUT à Vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la Ville de la Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Maire.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, M. THOREAU Jean, Mme Pascale LEVEQUE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Josette JACOB, M. Philippe GALLAND, M. Daniel GUEDET, M. Jacky TACHEAU, M. Gaëtan THOMAS, M. Thierry BODIN, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Nicolas CHABLE, M. Michel DIEDERICH, Mme Delphine LETESSIER, Mme Edith ALIX, M. ARBOUYS Michel, M. GUESNE Gérard, M. Claude DROUET.

Excusés : Mme Camille MORIN-BURRE (Pouvoir donné à Josette JACOB), Mme Virginie ARZUL-MORICEAU, Mme Marie-Claire DUCELLIER, Mme Hélène DEBLOCK (Pouvoir donné à Jean THOREAU), Mme Dominique BURLOT, M. Quentin GUTTERRES, Mme Sylvie SEQUEIRA (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), Mme Bénédicte MARCHAIS (Pouvoir donné à Philippe GALLAND), Mme Sophie DOLLON (Pouvoir donné à Didier REVEAU), Mme FAVRET Sylvie, M. Thierry PERRE (Pouvoir donné à Claude DROUET).

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur CHABLE Nicolas a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PAYS DE LA LOIRE ANNEES 2014 ET SUIVANTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Juridictions Financières et plus particulièrement son article L. 243-5,

VU le rapport de la Chambre Régionale des Comptes en date du 18 juin 2019,

Considérant l'obligation faite à Monsieur le Maire de communiquer ledit rapport aux membres du Conseil Municipal,

Considérant l'obligation faite à Monsieur le Maire d'inscrire ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée la plus proche,

Considérant l'obligation faite à Monsieur le Maire d'ouvrir les débats,

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la Chambre Régionale des Comptes,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE du rapport de la Chambre Régionale des Comptes en date du 18 Juin 2019,

PREND ACTE des observations dudit rapport.

Pour Copie Conforme,
Le Maire
Didier REVEAU